

Annexe au bulletin d'adhésion

Pour l'adhésion à l'AAEXA, l'article L. 752-13 du Code rural prévoit **le libre choix** de l'organisme assureur.

Pour exercer ce choix, il vous appartient de sélectionner un organisme parmi ceux figurant dans la liste des assureurs autorisés par le Ministère chargé de l'agriculture ci-après.

Liste des assureurs pouvant garantir les risques liés à l'AAEXA :

- ↳ A.G.F IART
- ↳ A.M.I.S
- ↳ ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE
- ↳ ASSURANCES MUTUELLES DE L'INDRE
- ↳ AVIVA ASSURANCES
- ↳ AXA
- ↳ AZUR ASSURANCES IARD
- ↳ CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE VOTRE DEPARTEMENT (MSA)
- ↳ CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE*
- ↳ CMA
- ↳ GAN
- ↳ GENERALI FRANCE ASSURANCES
- ↳ GPA IARD
- ↳ GROUPAMA
- ↳ MUTUELLES DU MANS ASSURANCES (MMA)
- ↳ MUTUELLES REGIONALES D'ASSURANCES (MRA)
- ↳ MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES
- ↳ MUTUELLE DES PROVINCES DE FRANCE (MPF assurances)
- ↳ MUTUELLE DU POITOU
- ↳ MUTUELLE GENERALE D'ASSURANCES
- ↳ SOCIETE SUISSE SANTE

* Uniquement pour les DOM



Reportez, dans le bulletin d'adhésion, le nom de l'organisme assureur choisi et retournez lui ce bulletin.